



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SMBN

OBJET :

Règlement intérieur de la Commission
consultative des services publics locaux
(CCSPL).

SEANCE DU : 2 octobre 2026

DELIBERATION N° : 4

RAPPORTEUR : Monsieur Valentin DETHOU

SECRETAIRE : M. Patrick HATZIG

EXPOSE DES MOTIFS

Le Syndicat mixte des Mobilités du Bassin Nancéen (SMBN) organise et gère le réseau suburbain en lieu et place de ses membres en application de l'article L.1231-11 du code des transports. Ce réseau suburbain est confié à un tiers par convention de délégation de service public.

A ce titre, le Comité syndical a souhaité par délibération du 28 septembre 2017, se doter d'une Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) conformément à l'article L. 1413-1 du Code général des Collectivités Locales (CGCT).

Inscrite dans l'article 11 des statuts du SMBN du 14 novembre 2025, la CCSPL est définie comme « *une instance représentative relative à la démocratie de proximité qui vise à améliorer la transparence et à renforcer le dialogue citoyen dans la gestion des services et équipements publics locaux (...). Elle a un rôle consultatif et réunit les différentes AOM concernées ainsi que des représentants des usagers afin de suivre les sujets de mobilités à l'échelle du bassin nancéen et la bonne exécution du contrat de délégation de service public. A ce titre, elle est une instance centrale de dialogue et de concertation pour rester à l'écoute des besoins et proposer des pistes d'amélioration dans la conduite du contrat et la construction de l'offre de services.* »

La présente délibération a pour objet de modifier le règlement intérieur de la CCSPL afin de tenir compte des nouveaux statuts du SMBN et de la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Jusqu'à présent, seuls les délégués titulaires et les représentants d'associations locales étaient membres de la Commission. Désormais, la CCSPL sera composée à parité des 10 délégués titulaires ou de leurs suppléants, et de 10 représentants des usagers et des habitants intéressés par la vie des services publics locaux de mobilité, nommés par le Comité syndical.

Afin de permettre la constitution de ce nouveau collège, une campagne de communication sera menée par chacun des membres du SMBN au cours des mois d'octobre et de novembre 2026. Cette campagne sera relayée sur leur site internet ainsi qu'à l'intérieur des bus du réseau suburbain, afin de lancer un appel à candidatures auprès des usagers et des habitants souhaitant participer à la CCSPL. Les associations qui souhaitent être représentées au sein de la CCSPL pourront, comme précédemment, en faire la demande.

La liste des représentants des usagers et des habitants sera arrêtée en Bureau, avant la délibération en Comité syndical prévue le 11 décembre 2026, avec le souci d'assurer une représentation de l'ensemble des territoires des membres adhérents et associés du SMBN.

DELIBERATION

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver le règlement intérieur de la Commission consultative des services publics locaux joint à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

ETAIENT PRESENT(E)S :

Mme Audrey BARDOT, M. Cédric BAUDOUIN, M. Abdelatif CHAARI, M. Valentin DETHOU, M. Jean-Patrick ERARD, M. Jean-François GUILLAUME, M. Patrick HATZIG, M. Maurizio PETRONIO, Mme Elisabeth POIRSON, M. Thomas SOUVERAIN, M. Laurent TROGRIC, Mme Laurence WIESER, M. Bora YILMAZ

ETAIENT EXCUSE(ES) :

M. Fabrice CHARTREUX, M. Christophe CHOSEROT, M. Michel FICK, M. Denis MACHADO, M. Serge NECKER, M. Claude THOMAS, M. Hervé TILLARD

AVAIENT DONNE POUVOIR :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au code de justice administrative.

Le Secrétaire:
Patrick HATZIG

Le Président :
Valentin DETHOU

